

**Loi fédérale
sur l'assurance-maladie
(LAMal) (Tarif des soins)**

Projet

Prorogation du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
du Conseil des Etats du 29 mai 2006¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 30 août 2006²,

arrête:

I

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie³ dans la version du 8 octobre 2004⁴ est modifiée comme suit:

Ch. II, al. 3

³ La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2008.

II

¹ La présente loi est déclarée urgente conformément à l'art. 165, al. 1, Cst. Elle est sujette au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. b, Cst.

² Elle entre en vigueur le ... (lendemain de son adoption) et a effet jusqu'au ...

1 FF 2006 7159
2 FF 2006 7167
3 RS 832.10
4 RO 2004 4375

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Tarif des soins) (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.09.2006
Date	
Data	
Seite	7165-7166
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 890

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.